



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

24 septembre 2025



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAYSÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Launeuc, en séance publique, sous la présidence de Eric ROBIN, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : ROBIN Éric, Maire, PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, GORE CHAPEL Isabelle, MARETHEUX Jean-Louis, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, , BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, COLLETTE Abel, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, GOURET Gérard, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, ROSSIGNOL Marie-Louise, BAZIN Pascal, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, GIFFRAIN Emmanuelle, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, MENIER Sébastien, CHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Absents excusés :

RIGOLLE Delphine
CHEVALIER Hubert
BADOUARD Allison
DAUNAY Dominique
FAISNEL Valérie
CHIQUET Vincent

Procurations :

RIGOLLE Delphine donne pouvoir à BERNARD Nathalie
CHEVALIER Hubert donne pouvoir à HAMON Isabelle
BADOUARD Allison donne pouvoir à POILVERT Cédric
DAUNAY Dominique donne pouvoir à CHARTIER Georges
FAISNEL Valérie donne pouvoir à ROSSIGNOL Marie-Louise
CHIQUET Vincent donne pouvoir à CHASLES Sandrine

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombres de conseillers municipaux votants	33

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Procès-verbal du 23 juillet 2025** : adopté
- **Désignation du secrétaire de séance** : Marie-Thérèse PITHON
- **Appel et vérification du quorum** : quorum atteint
- **Ajout à l'ordre du jour** : AUCUN

Eric ROBIN, Maire, remercie Marie-Thérèse PITHON, Maire déléguée de Saint Launeuc pour son accueil dans la salle polyvalente récemment rénovée.

Marie-Thérèse PITHON en profite pour rappeler que la salle des fêtes a été rénovée du sol au plafond avec une extension ainsi qu'une ouverture sur la terrasse pour un budget de 95 000€.

Avant de démarrer la séance, Eric ROBIN souhaite apporter, au nom du Conseil Municipal, tout son soutien à Laure BACARISSE, agent au service comptable, suite au décès de son père.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Salle des Fêtes de Saint-Launeuc :

Travaux supplémentaires suivants, hors marché :

- Vidéoprojecteur + support + écran + enceintes pour un montant de 1 347.49€HT / 1 616.99€TTC (Proxi Saint Méen Le Grand)

-Nouveau chauffe-eau pour un montant de 723.03€HT / 867.64€TTC (Didier GIFFRAIN à Saint-Launeuc)

Avenants au marché n°2025-01 :

- Avenant n°2 notifié le 28/07/2025 au lot n°4 "Menuiseries" d'un montant de 1550€HT/1860€TTC pour la fourniture et pose de cimaises

- Avenant n°1 notifié le 30/07/2025 au lot n°8 "Electricité" d'un montant de 555.75€HT/666.90€TTC pour la fourniture et pose de deux blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

- Attribution du lot 2 « marquage, revêtement » relatifs aux travaux d'aménagement des rues de la Gare, René Guitton, Landrouet et Fontenelle à la société STYLROC CONCEPT pour 104 193 € HT

Réhabilitation et extension de la salle des fêtes :

- Lot n°5 « Etanchéité – couverture » avenant n°1 activant les options étanchéité du cheneau et remplacement des fenêtres de tout pour 11 400 € HT et avenant n°2 relatif au remplacement des fenêtres de toit et asservissement bi-zone pour 3 600 € HT
- Lot n°9 « plafonds suspendus » relatif au faux plafond de la scène pour 1 533 € HT

- Devis de GL solutions relatif à la fourniture d'un vidéo projecteur pour la salle des fêtes pour 2 431.84 € HT

- Devis SAUR relatif au changement du poteau incendie situé aux Petites Forges pour 3 299 € HT

- Devis de STE Armor relatif aux travaux de raccordement électrique éclairage public du cœur de ville pour 1 450 € HT

- Décision du Maire relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de salles communales pour l'organisation d'obsèques et de moment conviviaux associés

AFFAIRES GENERALES

Eric ROBIN, président de séance, ouvre la séance avec la partie des affaires générales.

24 personnes, exploitants agricoles, entrepreneurs et riverains de Merdrignac et des communes voisines, assistent au Conseil Municipal, principalement pour le point 2 : « Convention pour un itinéraire transitoire provisoire pour véhicules lents ». Suite à la proposition de M. ROBIN, les membres acceptent de permuter les points 1 et 2 afin de commencer par celui qui intéresse le public présent.

1. Convention Itinéraire provisoire transitoire des véhicules lents – DREAL

Eric ROBIN, président de séance, recontextualise le sujet. Lors de la visite de chantier de la RN 164 fin mai 2025, organisée par les services de l'État et la Région Bretagne, la question de la voie de contournement a été soulevée. C'est à ce moment que les élus locaux ont exprimé à nouveau leurs préoccupations concernant l'absence de consensus sur le tracé de cette voie. En effet, depuis le début du projet, aucun parcours n'a trouvé d'accord entre les parties prenantes. M le MAIRE rappelle que cela fait plus de 10 ans, à chaque comité de suivi des travaux de la RN 164, que les élus locaux relancent sans cesse les autorités de l'état pour trouver une solution pour le transit des véhicules lents, sans réelle satisfaction dans les réponses apportées

Face à cette situation, une réunion s'est tenue en préfecture le 13 juin, réunissant l'ensemble des acteurs concernés : M. le Sous-préfet, les services de l'État (DREAL, DIRO) et la municipalité. Les points suivants en sont ressortis :

- L'ouverture de la RN 164 fixée au 4 juillet 2025, une date largement attendue.
- La Décision du Préfet d'appliquer l'interdiction immédiate, pour des raisons de sécurité, de la portion de la RN 164, dans le sens Rennes - Loudéac, aux véhicules lents à compter de cette date.
- L'étude sur la création d'une portion plus directe de la voie de contournement non finalisée, retardant ainsi la solution envisagée.

Eric ROBIN a souligné qu'il avait pris conscience des difficultés que ces décisions allaient engendrer pour les usagers, les riverains et les exploitations agricoles. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une réunion publique a été organisée le 30 juin, avec pour objectif que la préfecture explique ses décisions à la population et de trouver un consensus tenant compte des exigences de chacun. Cette réunion publique a été suivie d'une réunion technique le 15 juillet, portant sur l'itinéraire recommandé, qui vise à éviter au maximum les flux de véhicules et les habitations, bien qu'il soit plus long. Eric ROBIN rappelle que tout cela intervient après plusieurs années de discussions sur cette voie de substitution et que le discours initial de l'Etat avant cette réunion du 13 juin, était de mettre en place une signalisation sur la RN 164 et de réduire la vitesse à 90 km/h, permettant ainsi aux véhicules lents de continuer à circuler pendant les travaux.

Après l'ouverture de la section Est de la RN 164 en juillet 2025 et de nombreux échanges, dont la réunion technique du 15 juillet avec les services de l'État, les points suivants ont été abordés :

- L'étude d'un itinéraire plus court par les services de l'État à moyen terme.
- La création d'un itinéraire transitoire provisoire pour les véhicules lents dès l'automne 2025.

Charlène HUBY, directrice Générale des Services, présente le plan de l'itinéraire et la convention proposée par la DREAL ainsi que les modifications déjà apportées. Ce plan fait d'ailleurs suite au choix du Conseil Municipal du mois de juin d'interdire le passage d'engins agricoles au lieu-dit la Ville Pelé, itinéraire initialement prévu par la DREAL.

Eric ROBIN reprend la parole pour préciser que, depuis quelques jours, il a reçu en mairie des exploitants agricoles. Il a également échangé avec la chambre d'agriculture et des représentants syndicaux, qui lui ont indiqué être en contact avec le préfet à ce sujet et qu'une réunion devait prochainement avoir lieu. « En conséquence, je suis prêt à accorder une tolérance de quelques semaines ou mois concernant le passage des véhicules, mais je resterais très vigilant sur tout débordement et passage excessif en centre-ville qui mettrait en jeu la sécurité des citoyens. Je rappelle que Merdrignac accueille 1 300 élèves par jour, ainsi qu'un flux de véhicules important. Mais je suis aussi conscient que nous avons la chance d'avoir des coopératives agricoles, des concessionnaires et des exploitations en nombre et malheureusement aujourd'hui, nous n'avons pas de solutions consensuelles alors que le doublement de la portion EST est livrée »

Georges CHARTIER indique que l'absence d'une voie de substitution sécurisée est inconcevable. L'état et le Conseil Municipal de l'époque de la conception du doublement de la RN-164 sont responsables de ce manque de solution. M Robin ne partage pas son opinion sur la responsabilité du conseil municipal de l'époque, car le sujet ne devait pas être une priorité en 1990.

Sandrine CHASLES et Isabelle GORE-CHAPEL, quant à elles s'étonnent du manque d'engagement de l'état dans l'étude d'une voie parallèle plus rapide. Aujourd'hui, il n'y a pas de vision claire et pas de calendrier clair.

Abel COLETTE, Pascal BAZIN et Michel HESRY sont favorables à un report du vote de la convention dans l'attente du rendez-vous avec le Préfet avant de s'engager sur les travaux de la voie. Malgré tout, il faudra que les rendez-vous suivent rapidement.

Régis COLLEU, exploitant agricole de Gomené, est invité à prendre la parole. Il confirme avoir rencontré les élus de Merdrignac ce lundi 22 septembre pour exprimer son désaccord au nom des exploitants concernant l'itinéraire proposé, qu'il juge dangereux et impraticable. C'est d'ailleurs pour cette raison que les tracteurs circulent là où ils peuvent, y compris dans le centre de Merdrignac. Sa demande est simple : il souhaite que la RN 164 soit rétablie à 90 km/h dans le sens Rennes - Loudéac. Il sollicite ainsi le soutien du Conseil Municipal en demandant de ne pas valider cette convention.

Franck GICQIAUX, habitant de Merdrignac, est également invité à prendre la parole. « En tant que représentant des riverains concernés, soit 240 personnes, » il exprime son désaccord avec le tracé proposé, précisant qu'il ne conçoit pas que le maire de la commune considère les riverains du centre-ville comme plus importants que ceux de la campagne. Il ajoute : « Je n'en veux pas aux agriculteurs, mais il y a

beaucoup de passages de tracteurs. Nous ne sommes pas satisfaits de la décision du préfet, annoncée le 30 juin. »

Eric ROBIN, Maire, s'offusque des propos tenus en précisant qu'il n'a jamais affirmé que les riverains et les habitants de la campagne merdrignacienne n'étaient pas importants. Au contraire, c'est précisément pour eux que la Ville Pelée a été interdite et qu'un tracé, évitant autant que possible les habitations, a été proposé.

Pascal ROBCABOY, exploitant agricole de Gomené, est invité à s'exprimer. Il indique que Fabienne GAREL est en cours de négociation avec le Préfet et qu'il convient d'attendre le prochain rendez-vous. Il propose de faire venir le Préfet sur place avec l'ensemble des parties concernées. Selon lui, « le Préfet doit accepter de rétablir la vitesse à 90 km/h, d'installer un radar pour ralentir les véhicules et de créer un itinéraire bis complet. En cas de refus, des actions plus radicales pourraient être décidées. »

Eric ROBIN, Maire, invite au vote en proposant trois possibilités : avis favorable, report du vote de la présente convention ou avis défavorable.

Le Conseil Municipal :

Souhaite le report de cette convention concernant l'itinéraire provisoire transitoire des véhicules lents,

- REPORT de la convention : 31 votes
- DEFAVORABLE la convention : 2 votes

2. Révision statutaire du SDE 22

Eric ROBIN, président de séance, indique que par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI

- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Le Conseil Municipal :

Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

Valide qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

3. Frais de gardiennage des Eglises de la Commune

Eric ROBIN, président de séance indique que la paroisse de Le Mené sollicite le versement des indemnités de gardiennage pour l'année 2025 pour ces deux édifices :

- Eglise Saint-Nicolas de Merdrignac,
- Eglise Sainte-Léonore de Saint-Launeuc,

Le gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État selon lequel « *L'État, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi* »

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles.

Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé à compter du 1er janvier 2024 pour un montant de 503.42€.

Jean-Louis MARETHEUX, adjoint, ne prend pas part aux échanges et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

Approuve le versement de frais de gardiennage à la Paroisse Le Mené pour les églises Saint Nicolas à Merdrignac et Sainte-Léonore à Saint-Launeuc,

Fixe le montant des frais de gardiennage par édifice à 503,42 €.

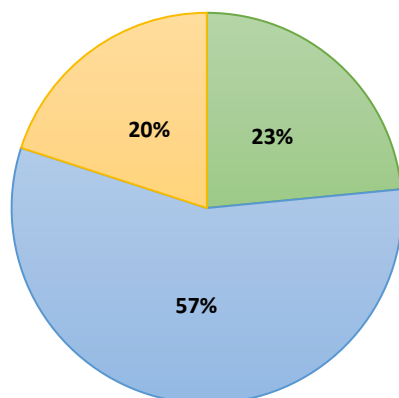
VOTE :			
POUR : 32	CONTRE :	Abstention :	NPPPV : 1

4. Budget 2025 : Décision modificative n°1

Pascal LE GALL, adjoint aux finances, explique que la recette de 132 000€ de FCTVA est non prévue au Budget Prévisionnel.

Du fait du passage en commune nouvelle, le FCTVA est perçu l'année de financement des travaux (sauf le dernier trimestre) et non plus en N+2 comme actuellement. Il est proposé pour permettre comptablement de recevoir le FCTVA de le répartir de la manière suivante :

Répartition du FCTVA



- Subventions d'équipements dans le cadre du Fonds Verts
- Opération Salle des Fêtes
- Ouverture de l'opération Liaison Douce

La Commune a également reçu une subvention du SDE de 6 600 € pour le déplacement de la ligne Basse Tension à la Héronnière qui n'était pas inscrite au Budget Prévisionnel.

En prévision de la vente du terrain à St Launeuc pour 8 000 €, les crédits sont également ajoutés au compte 024.

Ces modifications concernent des écritures comptables afin d'être à l'équilibre et permettre de recevoir ces recettes.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget général

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

5. Ecritures de régularisation du Compte 2803

Pascal LE GALL adjoint aux Finances explique que le comptable du SGC de Loudéac a informé la commune d'une anomalie comptable qui ressort au compte 28031 du budget général de la Commune.

Au compte de gestion de 2021, le montant de la balance d'entrée de ce compte est débiteur. En balance de sortie, ce compte présente un solde créditeur de 23 271.95 €.

Cette anomalie est due à un montant d'amortissement supérieur au montant des immobilisations.

La Commune a procédé à des amortissements de frais d'étude. Etant une commune de moins de 3500 habitants, l'amortissement des frais d'étude n'est pas obligatoire. Les frais d'études non suivis de travaux sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Suivant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18/10/2012, il convient de corriger ces erreurs sur des exercices antérieurs.

Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Ces corrections d'erreurs font intervenir le compte 1068 en crédit, quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées, en débit quand les dépenses ont été minorées ou recettes majorées. Dans le cas de la commune, les opérations consisteront en un débit au compte 2803 et un crédit au 1068 pour un montant de 23 271.95 €.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le comptable public à faire les écritures nécessaires en vue de rétablir la réalité dans les comptes de la commune.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

6. Réseau Fibre – Redevance d'occupation du Domaine Public

Pascal LE GALL adjoint aux Finances indique que **Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal :

Applique les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier communal** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Revalorise chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

7. SDE 22 – Remplacement d'une lanterne d'éclairage public – Rue du Mené

Pascal LE GALL, adjoint aux Finances, rappelle qu'en janvier 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le remplacement d'un mât d'éclairage électrique accidenté, par le SDE22, Rue du Mené.

Les travaux ont débuté mais non pas pu être achevés puisque la lanterne initiale, n'était finalement pas reposable.

Le coût pour le remplacement de la lanterne s'élève à 1 036,80€ TTC. Selon le principe d'application du règlement du SDE22, le montant à la charge de la Commune est de 624€.

Le Conseil Municipal :

Décide de l'engagement de l'opération

Valide le devis présenté

Autorise le maire a signé les documents nécessaires à sa mise en application

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

RESSOURCES HUMAINES

8. Protection sociale complémentaire : Risque Santé

Charlène HUBY, directrice Générale des Services, Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 instaure une participation employeur aux frais liées aux cotisations de mutuelle des agents de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimum de la participation mensuelle est de 15 euros bruts.

Cette participation peut être mise en place selon deux dispositifs (non cumulables) :

- La collectivité choisit d'adhérer à la convention de participation (du CDG ou individuel), MNT SANTE, et par conséquent participer financièrement à la cotisation de l'agent, **UNIQUEMENT** pour cette mutuelle santé.
- La Collectivité choisit le principe de la labellisation. L'employeur participe à la cotisation du contrat individuel labellisé souscrit par les agents.

Eric ROBIN et Marie POILBOUT ne prennent pas part aux échanges et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal

- **Fixe** le montant de participation versé par la collectivité mensuellement aux agents ayant souscrit à contrat individuel labellisé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y affèrent,

VOTE :			
POUR : 31	CONTRE :	Abstention :	NPPPV : 2

9. Autorisations spéciales d'absence de droit

Charlène Huby, Directrice Générale des Services, indique que suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2025-595 du **30 juin 2025** visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail, l'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les agents publics bénéficient des autorisations d'absences spéciales suivantes :

- Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.
- Pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la femme enceinte, pour se rendre à 3 des examens médicaux obligatoires précités au maximum.
- Pour bénéficier des actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation
- Pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la personne bénéficiant d'une PMA (procréation médicalement assistée), pour se rendre à 3 maximum de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA.
- Pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L225-2 du CASF dans le cadre d'une procédure d'adoption. Le nombre maximal d'autorisations d'absence doit être défini par décret.

Ces autorisations d'absence sont accordées de droit.

Le conseil municipal :

- **Valide** la mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absence délibéré le 29 janvier 2025 en y intégrant les autorisations spéciales d'absence liée à la parentalité.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

EQUIPEMENT SPORTIF

10. Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux

Cédric POILVERT explique que dans le cadre de la gestion de ses équipements sportifs, la Commune de Merdrignac met à disposition certaines installations pour des activités organisées par des associations, entreprises, ou groupes extérieurs dans le respect des règles de sécurité, de convivialité et d'usage défini par cette convention.

Des articles spécifiques à la responsabilité des membres du bureau ont été explicitement indiqués dans la convention.

De plus, la Municipalité se laisse le droit de déclencher un dispositif de régularisation si besoin, par exemple comme cet été au Stade Jean Villeneuve.

Le conseil municipal :

- Valide** la convention présentée,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions,

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

11. Demande de subvention - Déplacement en compétition

M. GARNIER, Président du club Athlétisme sollicite une subvention de la commune pour la participation d'une athlète, Maelys Pouessel, au championnat de France Avenir, à Saint-Etienne, du 18 au 20 Juillet 2025.

Selon le principe déjà établi, il est proposé de verser une subvention au club de 100 € par athlète et par compétition.

Les membres en profitent pour féliciter Maelys POUSSEL même si cette compétition a été difficile.

Le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis sur l'attribution au club d'athlétisme d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

CULTURE

12. Chapelle du Bourgneuf – Projet de réhabilitation

Isabelle HAMON, adjointe aux affaires culturelles, indique que suite à la Commission Culturelle du mardi 9 septembre, des objectifs ont été arrêtés pour le projet de réhabilitation de la Chapelle du Bourgneuf,

- Le projet doit viser une haute qualité d'usage en exploitant les caractéristiques spatiales de la Chapelle. Il s'agira par ailleurs de privilégier une forme de sobriété dans les solutions apportées. En ce sens, ce lieu culturel saisonnier et atypique proposera des modalités d'accueil singulières.

La jauge sera à confirmer avec la commune mais ne devrait pas excéder 100 personnes. Le bâtiment devra rester comme ERP classé en catégorie 5.

Pour atteindre cet objectif, le projet doit notamment prendre en charge :

- La mise aux normes des réseaux
- L'étude du réemploi du système de chauffage hydraulique existant avec un système d'alimentation indépendant de l'EHPAD
- La mise en valeur des vitraux de la chapelle grâce à la résolution des problématiques de sécurité incendie par rapport à l'EHPAD
- L'accessibilité PMR des intervenants (notamment en cas de servitude avec l'EHPAD par la salle accessible depuis le pignon Nord-Est)
- De mettre en accessibilité au moins une des entrées du bâtiment pour le public, vraisemblablement sur la façade Nord-Ouest.
- Compte-tenu des particularités du lieu, une attention particulière devra être portée sur la question de la lumière.
- La possibilité de déposer le faux plafond de la nef sera étudiée
- La question d'un mobilier adapté au lieu pourra être abordée avec la commune
- Traiter les abords par des aménagements sobres et économes en eau et en énergie, et permettant un entretien sans utilisation de produits phytosanitaires ; favoriser les plantations en pleine terre et les végétaux demandant peu ou pas d'arrosage. En ce sens, on privilégiera par exemple des pieds de murs plantés et on évitera la mise en place de bordures couteuses et difficiles à entretenir au passage entre deux matériaux.

Pour sélectionner la maîtrise d'œuvre, les Commissions MAPA et Affaires Culturelles seront associées à la procédure de consultation.

Budget inscrit en 2025 : 25000€

Le Conseil Municipal :

- **Valide** les orientations proposées en vue de réhabiliter la Chapelle du Bourgneuf
- **Donne** son accord pour engager une procédure de consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre
- **Autorise** le Maire à lancer la consultation des cabinets de maîtrise d'œuvre
- **Donne** délégation au Maire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre
- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents

VOTE :			
POUR : 33	CONTRE :	Abstention :	NPPPV :

QUESTIONS DIVERSES

- Sandrine CHASLES souhaite savoir pourquoi la TEOM a augmenté

Eric ROBIN explique que le taux a fortement augmenté (de 13 à 15.5%) cette année car depuis deux ans Loudéac Communauté injectait des fonds au budget de traitement des ordures ménagères (2x 1million) pour limiter la hausse de ce taux. La DGFIP a rappelé à l'EPCI que cette pratique ne pouvait pas perdurer. Un budget de traitement des ordures ménagères doit être équilibré par les usagers uniquement. Le taux plus important que dans d'autres grandes villes s'expliquent par la taille du territoire et le maillage des campagnes qui demandent beaucoup de transport, avec aussi un cout de traitement qui augmente. Initialement en REOM, redevance, le système est passé en Taxe car malheureusement 20% des usagers ne payaient pas la redevance, le paiement par l'impôt limitant ce risque

- Sandrine CHASLES, souhaite connaître le calendrier du projet de Piscine Communautaire Aquaval.

Une vidéo de l'avancée des travaux est projetée et commentée par M Sébastien Meunier. Loudéac Communauté est actuellement en litige avec un des prestataires. Ce qui provoque du retard dans la livraison L'ouverture devrait avoir lieu vers février- mars 2026.

- Sandrine Chasles souhaite faire un point d'étape sur la Salle des Fêtes

Eric ROBIN, Maire, précise que concernant le budget :

- Estimatif du Maitre d'œuvre : 835 000€
- Suite à la passation du marché : 846 408,80€
- Budget actuel avec les avenants : 919 536,87€

Soit + 73 123,07€ dû :

- en grande majorité aux changements de plans : études amiantes et plombs, plafond cathédrale, encapsulage de la charpente,
- au renfort de charpente dans la petite salle,

Concernant le planning, une livraison de la salle des fêtes qui était prévue Semaine 47 soit du 17 novembre au 21 novembre est décalée à la S49 soit du 1^{er} au 5 décembre.

Le retard est principalement dû :

- Au changement de plans par rapport à la sécurité Incendie,
- Aux études de structures et besoin de renfort de charpente. Il a été nécessaire de négocier pour avoir un renfort uniquement sur la partie latérale de la salle des fêtes (petite salle) et non pas sur la globalité de la salle.

Eric ROBIN précise : « Il est vrai que nous dépassons le budget de 7% mais cela reste très raisonnable, une salle des fêtes neuve nous aurait coûté plus de 3 millions d'euros. Dans le cadre d'une rénovation, il y a souvent des surprises qui créent des surcouts »

Il ajoute que la Commune perçoit 300 000€ d'aides pour ce projet avec 2/3 du Département et 1/3 de l'Etat.

La population pourra découvrir la réalisation le vendredi 17 janvier lors de la cérémonie des vœux .

- Rue du Mené - RD6

Isabelle GORE CHAPEL informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le matin même concernant les travaux de réfection de la chaussée de la Rue du Mené. Un dispositif innovant permettra de creuser uniquement sur 15 cm, avec l'installation d'un treillis renforcé, ce qui permettra de réaliser la rénovation de la chaussée en 4 semaines au lieu de 8 semaines. Les travaux commenceront le 3 novembre pour une durée de 4 semaines. La route sera complètement barrée pendant cette période.

Un boitage d'information aux riverains sera réalisé conjointement avec le Département, Eurovia, Brangeon et la Commune.

AGENDA

Samedi 27 septembre, matinée à la Salle Omnisports Communautaire	Forum de l'emploi et de la formation
Samedi 27 septembre de 9h à 15h	Vente de Livres à la Médiathèque
Vendredi 3 octobre de 13h30 à 17h	Permanence Enquête Publique - Résidence Autonomie
Mardi 7 octobre	Bureau Communautaire à 17h, Conseil Communautaire à 19h
Mardi 7 octobre de 9h à 12h	Permanence Enquête Publique - Résidence Autonomie
Mercredi 8 octobre, matinée	Radio Ici Armorique
Mercredi 8 octobre	CPOM CCAS
Dimanche 12 octobre	Repas de CCAS
Jeudi 25 septembre à 18h00	Commission des chemins de randonnées
Samedi 25 octobre à 10h30	Commission Affaires Rurales et développement durable
Mercredi 22 octobre à 20h	Conseil Municipal
Samedi 15 novembre à 10h30	Commission Qualité de vie en ville et bâtiments communaux
Dimanche 16 novembre	Repas CCAS - Saint Launeuc
Mardi 18 novembre à 18h00	Commission Affaires sociales et culturelles
Mardi 18 novembre à 19h00	Commission Enfance, Jeunesse et vie associative
Mardi 18 novembre à 20h00	Commission Scolaire, communication et animation

Fin de séance : 22h43